

Transport sur lignes régulières du réseau Pégase ou ligne du réseau SNCF

Transport et mobilité

> **Objet**

Application de la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.

> **Bénéficiaires**

Élèves mayennais de la maternelle à la terminale, fréquentant un établissement scolaire public ou privé sous contrat

> **Conditions d'octroi**

Effectuer un trajet quotidien, matin et soir, au moins 4 jours par semaine

Habiter à une distance d'au moins de 2 km de l'établissement scolaire fréquenté et être domicilié hors agglomération

Fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat rattaché à sa commune d'habitation

Utiliser une ligne régulière du réseau Pégase ou à défaut une ligne du réseau SNCF

Acquitter un droit d'abonnement donnant accès au transport scolaire dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil départemental

> **Dossier à présenter**

Uniquement sur internet du 2 avril au 5 juillet. Site : www.lamayenne.fr

Service (s) instructeur (s)

Direction du transport et de la mobilité

Service technique

Tél. 02.43.66.69.52

Lieu de dépôt du dossier

Monsieur le président du Conseil départemental

Hôtel du Département

39 rue Mazagran

BP 1429

53014 LAVAL Cedex